

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MAI 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 30 mai 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 13/05/2024

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

Mme Nathalie Ballot, pouvoir à Mme Angélique Bonnafoux
Mme Christelle Berteau, pouvoir à Mme Marie Thérèse Martinon
M. Julien Gozzi, pouvoir à M. le Maire

Secrétaire de Séance : M. Michèle Saez

DCM 51/2024

**OBJET : DEMANDE D’UN FONDS DE CONCOURS A DLVAGGLO POUR LES
ETUDES REALISEES POUR L’INTEGRATION D’UN POLE CULTUREL
AU SEIN DU CHATEAU D’ORAISON**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5-II

Vu l’arrêté inter-préfectoral n°2012-2275 bis du 16 novembre 2012 des préfets du Var et des Alpes -de-Haute-Provence créant la communauté d’agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ainsi que le transfert des compétences optionnelles en matière culturelle concernant la lecture publique et l’enseignement musical et artistique à compter du 1^{er} janvier 2013.

Considérant que dans le cadre du projet d’acquisition et de requalification du château d’Oraison, il est envisagé d’agrandir les locaux de la médiathèque, d’y installer l’école de musique et les services de la mairie.

Considérant que pour valider ce projet de pôle culturel et de pôle administratif des études préalables sont nécessaires et qu’au stade actuel le montant total de celles-ci s’élève à 15 500 € HT.

Considérant que dans le cadre de ce projet, la DLVAgglo doit s’engager à verser 49 % du montant des études par l’intermédiaire d’un fonds de concours.

Considérant qu’à ce titre, il convient de signer une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours de DLVAgglo à la commune d’Oraison.

Vu le projet de convention de fonds de concours joint en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de DLV Agglo à la commune d'Oraison à hauteur de 49 % du montant des études réalisées pour l'intégration d'un pôle culturel au sein du château d'Oraison soit 7595 € HT.
- **APPROUVE** les termes de la convention de fonds de concours ci-jointe.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer cette convention et tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	05/06/2024
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
A LA COMMUNE D'ORAISON
PAR DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMÉRATION
POUR L'OPÉRATION SUIVANTE :
REQUALIFICATION DU CHATEAU D'ORAISON**

Entre,

La Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération DLVAgglo,
Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à Manosque (04100) -
Hôtel de l'Agglomération- Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Président en exercice, M.
Camille GALTIER, dûment autorisé par la délibération n° _____ en date du

D'une part,

Et

La Commune d'Oraison, dont le siège est au 22 rue Paul Jean 04700 Oraison représentée par son
Maire en exercice M. Benoit GAUVAN., dûment autorisé par la délibération n° 51/2024 en date du
30 mai 2024

D'autre part,

PREAMBULE

Par arrêté inter-préfectoral n°2012-2275 bis du 16 novembre 2012, les préfets du Var et des Alpes-de-Haute-Provence ont adopté la création de la Communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération », ainsi que le transfert des compétences à compter du 1^{er} janvier 2013.

Considérant le projet d'agrandissement de la médiathèque et l'installation de l'école de musique dans le château sur la commune d'Oraison,

Considérant que les modalités de participation financière des deux administrations dans le cadre de ce projet, déduction faite des diverses subventions perçues et déduction faite des divers postes de dépenses qui leur seront propres dans le cadre de la réalisation de cet équipement, seront de 51% pour la commune d'Oraison et de 49% pour DLVAgglo, de la part restant à charge du montant hors taxe.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités de versement du fonds de concours accordé par DLVAgglo à la commune d'Oraison pour la requalification du château d'Oraison, à hauteur de 49% du montant total HT des études prévues à l'article 2, déduction faite des subventions perçues.

Article 2 : Consistance des études :

Les études concernées par la présente convention sont les suivantes :

- Relevé topographique des espaces extérieurs : 3000 € HT
- Relevé topographique du bâtiment : 6162,50 € HT
- Diagnostic structure : 3900 € HT
- Audit énergétique : 2437,50 € HT

Article 3 : Financement de l'opération :

Le coût total des études s'élève à la somme de 15 500 € HT
La répartition financière est indiquée dans le tableau ci-après :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Relevé topographique espaces extérieurs	3 000 €	Fonds de concours 49% de DLVAgglo	7 595 €
Relevé topographique bâtiment	6 162,50 €		
Diagnostic structure	3 900 €	Autofinancement de la commune d'Oraison	7 905 €
Audit énergétique	2 437,50 €		
TOTAL	15 500 €	TOTAL	15 500 €

Ces montants seront ajustés au vu des dépenses réellement exposées.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours :

Le montant du fonds de concours de DLVAgglo au profit de la commune d'Oraison s'élève à 7595 € somme à parfaire ou à diminuer en fonction des dépenses réellement exposées par la commune d'Oraison.

Le fonds de concours sera versé par DLVAgglo en une seule fois sur appel de fonds de la commune d'Oraison.

Pour ce faire la commune d'Oraison établira une attestation de règlement des études, signée par l'ordonnateur et dûment contresignée par le comptable public, accompagnée de l'ensemble des factures s'y rapportant.

Article 5 : Litiges :

En cas de litige résultant de la présente convention, après tentative de résolution amiable entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Marseille 31 Rue Jean-François LECA (13002) Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la communauté d'agglomération DLVAgglo,

Le Président, M. Camille GALTIER

Pour la commune d'Oraison

Le Maire, M. Benoît GAUVAN